Corrigé succinct

Un corrigé succinct est proposé sur la figure ci-après. À noter que les prêts pouvant faire l'objet de nombreuses modifications dues notamment aux efforts de remboursement par anticipation ou, au contraire, aux défaillances du client, on ne peut pas considérer que la mensualité est un attribut calculé en fonction d'un montant, d'une durée et d'un taux.

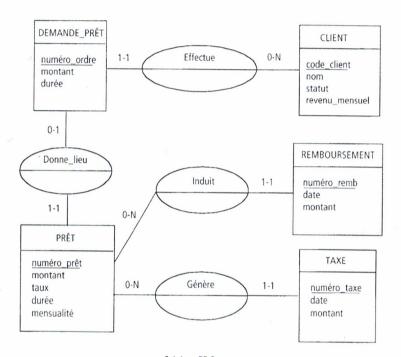


Schéma ER Banque